



LE RECENSEMENT

Le règlement (CE) n° 21/2004 prévoit un **recensement annuel** des ovins et des caprins présents dans les exploitations d'élevage. L'envoi du recensement aux EdE et son enregistrement dans la base nationale OVINFOS est un **élément central** du suivi de l'élevage ovin et caprin national. C'est pourquoi il est obligatoire pour tous les éleveurs.

Elevage Bassin Sud est chargé d'organiser le recensement sur sa zone géographique et de le transmettre **avant le 1er avril de chaque année** au Ministère de l'Agriculture (Direction Générale de l'Alimentation).

QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

Tout détenteur doit :

- ✓ répondre à la demande de l'EdE **dans un délai de 30 jours**,
- ✓ **conserver un double** du recensement pendant 5 ans (sous format papier ou sous format informatique),

En cas d'arrêt d'activité depuis le recensement précédent, retourner quand même le recensement en cochant la case en bas de l'imprimé.

COMMENT REMPLIR LE RECENSEMENT?

Le recensement doit faire apparaître, **pour chaque espèce et par type de production** (lait ou viande) :

- ✓ l'effectif des animaux âgés de plus de 6 mois que vous détenez au 1er janvier 2019. Ils sont appelés « reproducteurs » (tous les animaux de plus de 6 mois font partis de la catégorie « reproducteurs » qu'ils soient mis à la reproduction ou pas),
- ✓ le nombre d'agneaux et/ou de chevreaux nés en 2018 (y compris les morts-nés ou morts en cours d'élevage),
- ✓ le nombre d'agneaux achetés chez un autre éleveur en 2018 pour être engraisés chez vous, (seuls les agneaux nés hors de votre exploitation rentrent dans cette catégorie).



INFO : A l'occasion du recensement, il est aussi demandé aux éleveurs ovins de compléter **l'inventaire des béliers** dans le cadre de la lutte contre la tremblante.



LE RECAPITULATIF DE VOS DECLARATIONS DE MOUVEMENTS

Chaque mouvement d'entrée ou de sortie d'animaux fait l'objet d'un **document de circulation** qui doit être **notifié sous 7 jours** (arrêté ministériel du 19 12 2005). La notification est l'acte qui consiste à enregistrer dans la base nationale OVINFOS les informations contenues dans ce document. Quelles que soient vos modalités de notification (par internet, EdE ou opérateur commercial), vous **restez responsable de leur exactitude et du respect du délai.**

Pour que vous puissiez vérifier que vos notifications sont bien enregistrées, nous mettons à votre disposition un **récapitulatif des mouvements** accessible en permanence sur SELSO* (www.Selso.net).



SELSO va bientôt changer de nom pour devenir SYNEL

QUE CONTIENT UN RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS ?

Il liste le détail de l'ensemble des mouvements d'entrée et/ou de sortie réalisés **et déclarés** sur une période prédéfinie, en général douze mois.

Si vous demandez l'aide ovine ou l'aide caprine, un récapitulatif calculé sur la dernière année civile écoulée vous aidera à calculer et à justifier le nombre d'agneaux ou de chevreaux vendus.

QUE FAIRE DU RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS?

Au moins une fois par an, en début d'année :

- ✓ vérifier que **toutes** les déclarations de circulation ont bien été enregistrées et qu'elles ont été saisies correctement,
- ✓ signaler **rapidement** tout **mouvement manquant et toute anomalie** à l'EdE et à votre délégataire si vous avez délégué les notifications à votre opérateur commercial,
- ✓ Conserver le document définitif, après rectifications si nécessaire, avec vos documents de circulation de l'année dans votre **registre d'élevage**